



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Désignation du représentant de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de la Société publique locale Citallia

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la Commune va continuer la mise en œuvre du projet de création d'un Centre-Ville à Montigny-lès-Cormeilles et de transformation du boulevard Victor-Bordier (RD14).

La Société publique locale Citallia a pour objet de procéder à toute étude relative à l'optimisation de l'utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que de procéder à toute opération de construction,

Eu égard à la nécessité de développer de manière équilibrée et durable le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, de répondre aux enjeux de la transition écologique et de la préservation des ressources, la commune a procédé à l'acquisition de parts sociales auprès de la Société publique locale Citallia, par délibération du 10 avril 2025.

Les statuts de cette société prévoient que les communes sont représentées par un membre du Conseil municipal.

À la suite des élections municipales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de cette société.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation du représentant de la Commune auprès de la Société publique locale Citallia.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants, L. 228-23 et suivants,

Vu la délibération n° DEL25_020 du 10 avril 2025 portant prise de participation de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à la Société publique locale Citallia,

Vu les statuts de la Société publique locale Citallia dans leur version approuvée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2023,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est entrée au capital de la Société publique locale Citallia,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la Commune auprès de cette société,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles doit désigner un représentant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation du représentant de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de la Société publique locale Citallia au scrutin public.

Article 2 : Est candidat pour être désigné comme représentant de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de la Société publique locale Citallia :

- Monsieur le Maire Miloud GOUAL

Est désigné comme représentant de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de la Société publique locale Citallia :

- **Monsieur le Maire Miloud GOUAL**

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera transmise à la Société publique locale Citallia.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026